

D. M. Tompkins nous a dit que vous vous êtes occupé de la mise en liquidation de certaines banques. Cela encore augmenterait votre expérience et vos connaissances intimes des méthodes d'administration et de sécurité indispensables dans les opérations bancaires. C'est bien ce qui en découle, n'est-ce pas?—R. A vrai dire, la liquidation d'une banque permet d'acquérir une certaine expérience qu'on n'obtient pas dans la vérification. Il s'agit de quelque chose de tout à fait différent.

D. Si j'ai bonne mémoire, M. Tompkins a mentionné la Monarch Bank.—R. Cette banque a été érigée en société, a vendu des actions, mais pas en nombre suffisant pour obtenir son certificat, ou pour commencer son commerce, si bien qu'elle a dû être liquidée.

D. En réalité, elle n'a jamais transigé d'affaires de banque?—R. Non.

D. En effet. Il y a aussi la Sovereign. Pourriez-vous nous les énumérer dans l'ordre chronologique?—R. Il y a eu ensuite la *Farmers' Bank*.

D. La *Farmers' Bank*?—R. Oui.

D. En quelle année était-ce?—R. Je ne sais au juste. Serait-ce 1910?

M. TOMPKINS: En 1910.

Le TÉMOIN: 1910.

M. Graham:

D. C'est cela?—R. Oui, pour la *Farmers' Bank*.

D. En effet.—R. Plus tard, il y a eu la Sovereign.

M. TOMPKINS: L'incident se rapportant à cette institution s'est produit vers 1908. Si vous me permettez une interruption, monsieur Graham, je vous reporterai à la page 112 des procès-verbaux du Comité, où vous trouverez la note assez détaillée, se rapportant à la *Sovereign Bank of Canada*. Je me demande s'il y a lieu de la lire en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Inutile de la lire, monsieur Graham.

M. GRAHAM: Pardon, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Inutile d'en faire lecture.

M. GRAHAM: Ce serait inutile si je ne cherchais pas à établir l'ordre chronologique des événements; il est peu probable que le lecteur ordinaire se reporte aussi loin.

Le PRÉSIDENT: Les détails sont déjà consignés au compte rendu.

M. GRAHAM: Je le sais, mais j'estime que le lecteur n'en prendra pas connaissance.

M. TOMPKINS: Plus tard, la *Sovereign Bank* a été liquidée, en 1914, je crois.

M. GRAHAM: Vous voulez parler de la *Sovereign Bank*.

M. TOMPKINS: Oui, la *Sovereign Bank*.

M. GRAHAM: C'est exact.

M. TOMPKINS: Toutefois, les circonstances ont été exceptionnelles; en effet, en 1908, quand les difficultés surgirent, les autres banques, comme il est dit dans la note que j'ai mentionnée, se sont affiliées les succursales et se sont chargées des obligations de la banque à l'égard des déposants. Je le répète, la note explique la situation.

M. Graham:

D. Je cherche à me renseigner sur votre degré d'expérience. C'est en 1914, n'est-ce pas, que vous avez été appelé à vous occuper de la *Sovereign Bank*?—R. Non. Avant cette date. C'était en 1908 que les difficultés avaient surgi et, sauf erreur, vers 1910 ou 1911 ou, en tout cas, à une date ultérieure à celle où les autres banques s'étaient chargées des succursales et des obligations de la *Sovereign Bank*, cette institution devait aux autres banques une somme de